

# EXTRAIT DU RÉGLEMENT INTERIEUR ANNÉE SCOLAIRE 2024 / 2025

## **EN PRÉAMBULE**

#### Le réseau ORT France

Les écoles du réseau ORT France sont des lieux de communication, de culture, d'apprentissage des savoirs et de la citoyenneté, de développement des compétences et de préparation aux examens qui doivent permettre à toutes les personnes qui les fréquentent d'y travailler et d'y vivre dans les meilleures conditions possibles. Une vie scolaire de qualité paisible, harmonieuse et fructueuse ne pourra s'organiser dans l'établissement que dans la mesure où les adultes et les élèves observeront un certain nombre de règles nécessaires au bon fonctionnement d'une collectivité. La courtoisie, la politesse, le respect et la bonne humeur ne peuvent qu'améliorer les relations et favoriser la convivialité et le dialogue.

L'ORT France est une institution juive. Les élèves, les étudiants et le personnel, de toute confession, y vivent et y travaillent en harmonie depuis plus d'un siècle. Seuls le respect mutuel et la motivation de chacun ont permis un tel résultat. Dans cette optique, il est demandé à chacune et à chacun de faire l'effort nécessaire pour perpétuer cet état d'esprit. Au-delà de son caractère propre, de son identité et de la fidélité à ses racines, l'ORT véhicule à travers sa culture institutionnelle des valeurs humanistes, des valeurs de respect, de solidarité et de citoyenneté.

L'ORT Strasbourg est un établissement appartenant au réseau national ORT France. En ce sens, il respecte le projet institutionnel d'ORT France.

#### **Calendrier scolaire**

L'ORT respecte le calendrier des fêtes juives, ce qui peut impliquer un léger décalage au regard du calendrier de l'enseignement public. Notre établissement étant sous contrat d'association avec l'Etat, les élèves bénéficient du même nombre de jours de classe et de jours de congés que les lycées publics. Un calendrier des congés scolaires est envoyé aux parents au moment de l'inscription.

#### **Cacherout**

La cacherout est l'ensemble des règles alimentaires relatives à la nourriture autorisée à la consommation dans la religion juive. Ces règles sont en vigueur dans l'établissement. Pour cette raison, il est strictement interdit d'introduire toute nourriture dans l'établissement. Sur place, il y a possibilité de trouver nourriture et boisson pour permettre aux lycéens de se restaurer.

## **Enseignement**

Les élèves du lycée de confession juive sont tenus d'assister aux cours d'histoire et culture juives ainsi qu'aux cours de religion.

## **Cinq valeurs fondamentales**

animent les engagements de la communauté éducative de l'ORT France

#### **UNE ÉDUCATION POUR LA VIE**

En lien avec nos objectifs de progrès, ambitieux et adaptés à chaque élève, nous contribuons à leur insertion professionnelle et sociale par le respect de la rigueur, de la discipline et d'exigences librement consenties.

#### **QUALITÉ**

Afin d'assurer le niveau d'enseignement optimal qu'offrent les évolutions technologiques, nous choisissons les compétences et les pratiques professionnelles les mieux adaptées.

#### **INNOVATION**

La créativité et le savoir-faire de nos experts internes et externes, leurs méthodologies, aidés des technologies les plus innovantes assurent une formation moderne à nos enseignants ainsi qu'une meilleure préparation de nos élèves et étudiants aux évolutions de leur futur environnement de travail.

#### **VIVRE ENSEMBLE**

Nos établissements sont des lieux ouverts à la diversité culturelle. L'accueil, l'écoute et le respect sont les principes qui régissent la vie quotidienne. Nous sensibilisons nos élèves à la connaissance de l'autre et à la tolérance.

#### **IDENTITÉ JUIVE**

Notre enseignement prend en compte la dimension juive de notre institution. L'enseignement des matières juives (histoire et culture), la pensée juive et le travail de mémoire s'intègrent parfaitement dans l'organisation pédagogique de nos écoles. Ils contribuent à construire des repères identitaires tout en respectant la diversité culturelle et cultuelle de tous les élèves.

## DES DROITS ET DES DEVOIRS...

## 1. RÈGLES DE VIE COMMUNE

## Horaires et usage des locaux

L'établissement est ouvert du lundi au jeudi de 7h45 à 18h05 et le vendredi de 7h45 à 15h00.

Journée type:

#### **MATIN**

7h45 : Ouverture de l'établissement.

**8h** : Début des cours. **9h55** à **10h10** : Récréation

12h00 : Fin des cours de la matinée.

#### **APRÈS-MIDI**

**13h10** : Début des cours. **15h05** à **15h20** : Récréation.

17h10 ou 18h05 : Fin des cours de l'après-midi.

Pour le bon fonctionnement du sas de sécurité, veillez à ne bloquer aucune des 2 portes ; si l'une des portes est ouverte, l'autre se bloque.

## Vie quotidienne

Les élèves sont responsables en permanence de leur conduite. Ils se doivent de respecter les adultes, les camarades, le matériel et les équipements, tout comme ils attendent du respect de la part de l'équipe éducative.

## Dispositions particulières :

- La conduite à tenir en cas d'absence d'un professeur : (voir R.I 1.6)
- Autorisation de sortie de l'établissement : En dehors des heures fixées par l'emploi du temps, l'élève ne sera en aucun cas autorisé à quitter l'établissement.

#### Circulation et stationnement des deux-roues

Des arceaux de stationnement public situés devant le lycée sont à la disposition des élèves.

## Règles générales

Tout établissement scolaire se doit d'être **un lieu de sécurité et de bien-être**. Aussi, quelques règles simples s'imposent à tous :

- Tout objet déposé dans les couloirs, vestiaires, reste sous la seule responsabilité de son propriétaire ;
- Il est impératif de suivre scrupuleusement les consignes de sécurité élémentaires affichées dans l'établissement.
- Les élèves doivent respecter le matériel et les locaux : ils sont priés de prendre soin du mobilier de l'école, de l'outillage, des appareils de mesure, du matériel informatique et vidéo mis à leur disposition. Des sanctions sévères seront prises et une indemnisation totale leur sera exigée pour tout matériel détérioré ou pour tout acte de vandalisme. L'établissement est placé sous vidéo surveillance.

## Sorties organisées

Les élèves participeront certainement à des sorties dans le cadre de leur scolarité, mais également à des sorties extrascolaires.

#### Service de santé

L'établissement mène chaque année auprès des élèves et avec des spécialistes, des actions d'information et de prévention touchant aux problèmes auxquels les jeunes peuvent être confrontés.

#### **Accidents**

Tout accident, même bénin, survenu au lycée, doit être immédiatement déclaré par l'élève qui en est victime (et les éventuels témoins) auprès de la Vie Scolaire.

## Tabac, alcool et stupéfiants

Le tabac nuit à la santé. Depuis le 1<sup>er</sup> février 2007, il est interdit de faire **usage du tabac** dans les lieux publics.

L'introduction et la consommation d'**alcool** et produits illicites sont interdites dans l'établissement et dans ses abords immédiats.

#### **Service social**

Le service social est assuré par un psychologue scolaire.

## 2. DROITS ET DEVOIRS

Les parents contribuent à la réussite de leur enfant en soutenant toutes les actions de l'Établissement.

## **Droits des parents**

Les parents seront informés de l'assiduité, de la ponctualité, des résultats de leur enfant.

## **Devoirs des parents**

Les parents ont également des devoirs :

- Devoir de s'intéresser au travail et aux résultats de leur enfant.
- Devoir de justifier toute absence ou retard de leur enfant.
- Le Conseiller Principal d'Education a un rôle éducatif qui lui permet d'assurer un suivi précis de l'élève. Il assure également la liaison entre les parents et le Chef d'Établissement.
- Le Professeur Principal : Il est l'interlocuteur privilégié des parents et des élèves.

#### **Droits des élèves :**

Tout élève dispose de droits individuels :

- Droit égal à la dignité : chacun dispose d'un droit au respect et à la considération qui doit notamment se manifester par un respect des règles de politesse.
- Droit au respect de son intégrité physique.

#### Devoirs des élèves :

L'élève a le devoir de respecter certaines règles :

#### a. Tenue vestimentaire et comportement de chacun :

Les tenues doivent rester correctes, discrètes et décentes tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'établissement.

Dans l'enceinte de l'établissement, tous les étudiants doivent retirer casquettes, capuches, casques de motos et autres couvre-chefs.

#### b. Travail scolaire

La plus grande loyauté s'impose tant dans le travail scolaire que dans le domaine de la vie collective.

#### c. Intérêt pour sa scolarité

L'élève devra manifester intérêt, curiosité et ambition pour sa poursuite d'études.

#### d. Réglementation commune sur le tabac

Toutes les personnes présentes dans l'enceinte de l'établissement y sont soumises. Elles s'interdisent donc de fumer à l'intérieur de l'enceinte de l'école et des locaux.

#### e. Usage d'appareils individuels de télécommunication

L'utilisation des **téléphones portables**, baladeurs, lecteurs MP3 ou appareils audio/vidéo est strictement interdite pendant les cours. Cependant, durant les pauses, elle est **TOLÉRÉE** dans les espaces ouverts (cours de récréations...) dans la mesure où elle ne dérange pas l'entourage.

<u>Les modalités de la confiscation :</u> Tout objet interdit dans l'enceinte de notre établissement durant les heures de cours tel que téléphone portable, tablette ect..., sera confisqué par les professeurs puis remis à la direction.

La restitution de l'appareil portable se fera à l'un des responsables de l'élève qui devra se déplacer, sur rendez-vous, au lycée pour récupérer l'objet.

#### f. Sécurité et évacuation des locaux

Les élèves doivent respecter scrupuleusement les consignes concernant l'évacuation des locaux ; des exercices auront lieu durant l'année scolaire.

#### g. Les interclasses

Les interclasses ont pour but de favoriser les déplacements des élèves d'une salle de cours vers une autre. En aucun cas, les interclasses ne doivent se transformer en récréations.

#### h. Travail et assiduité :

L'obligation d'assiduité consiste à respecter les horaires d'enseignement définis par l'emploi du temps.

Les élèves se doivent aussi :

- - d'être attentifs, studieux et participatifs en cours, pour progresser dans leur formation, leur éducation et leur relation aux autres ;
- - d'accomplir les travaux écrits et oraux qui leur sont demandés et de respecter les modalités et les exigences des contrôles de connaissances qui seront organisés.

#### i. Absences :

Toute absence doit être justifiée et signalée immédiatement par les parents auprès de la Vie Scolaire.

#### j. Retards:

Les retards nuisent à la scolarité de l'élève et perturbent les cours.

Tout retard ne peut être toléré qu'exceptionnellement. Chaque retard devra être justifié dans la mesure du possible par les parents, il sera présenté et visé au bureau de la vie scolaire.

#### k. Le respect du matériel et des biens

Les élèves sont responsables des locaux, des matériels et mobiliers mis à leur disposition

#### I. Contrôle du travail scolaire

L'élève est tenu d'indiquer sur son agenda la nature des tâches et la date pour laquelle elles doivent être exécutées.

## 3. PUNITIONS SCOLAIRES ET SANCTIONS DISCIPLINAIRES

**Les punitions** concernent essentiellement certains manquements mineurs aux obligations des élèves et les perturbations dans la vie de la classe ou de l'établissement.

Les sanctions disciplinaires concernent les atteintes aux personnes et aux biens et les manquements graves aux obligations des élèves.

#### **Punitions**

**Travail en retenue**: la date et l'heure du travail en retenue sont fixées par la vie scolaire. Les familles en sont informées par courrier. Le travail écrit (obligatoire) effectué par l'élève sera remis au surveillant puis transmis à l'enseignant pour vérification. En cas d'absence à la retenue et sans justificatif valable, l'élève ne sera pas admis lors de la reprise des cours.

#### **Sanctions**

Toute sanction est portée à la connaissance des parents (ou du responsable légal) par courrier. Elles relèvent du Directeur ou du Conseil de discipline quelle que soit la nature de la sanction.

#### a. Les différents paliers d'application des punitions et sanctions :

#### Procédure:

Le ou les professeurs signalent au professeur principal tout incident à l'aide d'une **fiche de suivi** ; une copie en sera transmise au CPE.

Le professeur principal s'attachera à rencontrer le ou les élèves concernés afin de mieux appréhender la situation. Concernant le manque d'assiduité, les élèves seront punis et/ou convoqués par le CPE.

Si malgré les divers entretiens et punitions la situation ne s'améliore pas, des procédures de sanctions seront prises.

#### b. Les conseils de signalement, de médiation et de discipline :

Le conseil de signalement signifie à l'élève son ou ses manquement(s) devant un conseil restreint composé du responsable pédagogique, du CPE et du professeur principal. Un compte rendu sera expédié aux parents. (Voir le R.I 3.2)

#### c. Mesures positives

Elles sont prononcées par le conseil de classe ou le Directeur sur proposition de tout membre de la communauté scolaire. (Voir le R.I 3.2)

En fin d'année scolaire, il est fait mention, sur le dernier bulletin trimestriel, de la décision prononcée par le Chef d'Etablissement et des décisions du Conseil de classe :

## 4. SITUATIONS PARTICULIÈRES

## **Éducation Physique et Sportive**

Un élève dispensé de sport pour une séance doit se présenter à la Vie Scolaire avec une dispense signée par ses parents. Il est tenu d'assister au cours.

Les dispenses d'EPS pour une durée prolongée ne peuvent être accordées que par un certificat médical, renouvelable tous les 3 mois (dispense remise à la Vie Scolaire). L'élève pourra alors être dispensé de cours.

## 5. PROTOCOLE D'ÉVALUATION 2024-2025

#### Les textes officiels

- Décret 2021-983 du 27 juillet 2021, modifiant les dispositions du code de l'éducation relatives au baccalauréat général et technologique
- Arrêté du 27 juillet 2021
- Bulletin Officiel n°30 du 29 juillet, note de service du 28 juillet 2021 https://www.education.gouv.fr/bo/21/Hebdo30/MENE2121270N.htm

## La réforme du lycée et de l'évaluation dans le cadre du nouveau baccalauréat

La part du contrôle continu dans le cadre de l'obtention du baccalauréat sur le cycle terminal (première et terminale) est de 40%.

#### a. Prise en compte des aménagements liés au handicap

Dans les conditions définies aux articles D.351-27 à D.351-32 du Code de l'éducation les candidats peuvent bénéficier d'aménagements ou de dispense d'évaluations en fonction de l'aménagement de leur scolarité.

Les travaux organisés pour évaluer les résultats des élèves dans le cadre du contrôle continu doivent prendre en compte les adaptations et aménagements définis dans le cadre des plans d'accompagnement personnalisés (PAP), des projets d'accueil individualisé (PAI) ou des projets personnalisés de scolarisation (PPS), dans les conditions prévues par la réglementation. Ces adaptations et aménagements sont inscrits dans le livret de parcours inclusif de l'élève. Coefficients aménagés.

#### b. Gestion des absences : rattrapage en cas d'absence

Lorsque l'absence d'un élève à une évaluation est jugée par son professeur comme faisant porter un risque à la représentativité de sa moyenne, une nouvelle évaluation est spécifiquement organisée à son intention. Chaque établissement précise dans son règlement intérieur et son projet d'évaluation, portés à la connaissance des élèves et

des familles, le seuil minimum, fixé en accord avec les préconisations de l'inspection, en deçà duquel la moyenne de l'élève ne pourra être retenue pour le baccalauréat et sera remplacée par une convocation à une évaluation ponctuelle à titre d'évaluation de remplacement.

Seuil minimum : 100% des évaluations sommatives à rattraper sauf cas particuliers. Les épreuves certifiés type BAC (bac blanc, ...) sont obligatoires et doivent être rattrapées.

#### c. Gestion des absences : remplacement en cas d'évaluation impossible

Si la moyenne manquante est celle de l'année de première, cette évaluation ponctuelle est organisée au cours du premier trimestre de l'année de terminale et porte sur le programme de la classe de première. Si la moyenne manquante est celle de l'année de terminale, l'évaluation ponctuelle est organisée avant la fin de l'année de terminale et porte sur le programme de terminale.

#### d. Fraude

Proposition de modification pour le règlement intérieur :

En cas de fraude avérée (dont plagiat) relevée par le professeur, les sanctions possibles sont :

- Un zéro à l'épreuve,
- Une épreuve supplémentaire.

Si le professeur le juge nécessaire, une commission constituée exclusivement des membres de la communauté éducative :

- Le chef d'établissement,
- Le Professeur Principal,
- Le Professeur de la discipline concernée,
- Le CPE.

#### Ainsi que:

- L'élève concerné,
- Un responsable légal.

Pourra statuer de sanctions plus importantes :

- Un blâme inscrit au livret scolaire.
- Une exclusion temporaire ou définitive de l'élève.

S'agissant des épreuves terminales, la gestion des situations de fraude pour la voie générale et la voie technologique est prévue par les dispositions des articles D.334-25 à R.334-35 du Code de l'éducation.

En ce qui concerne les travaux organisés pour évaluer les résultats des élèves dans le cadre du contrôle continu, la gestion des situations de fraude relève de la responsabilité des professeurs et s'exerce dans le cadre défini par le règlement intérieur de l'établissement.

Le détail par discipline est communiqué aux élèves et aux parents en début d'année.

## 6. ANNEXES: LE CDI ET INTERNET

Un Centre de Documentation et d'Information ainsi qu'un espace multimédia sont à la disposition des élèves. Une charte d'utilisation de l'espace multimédia en fixe les modalités. Les horaires d'ouverture sont affichés à l'entrée du CDI. Un photocopieur avec monnayeur est également à la disposition des élèves pour leurs photocopies personnelles.

N.B.: Le règlement du lycée ORT Strasbourg (version intégrale) est consultable au CDI, au secrétariat, à la vie scolaire et sur le site de l'ORT Strasbourg :

https://ort-france.fr/strasbourg/reglement-interieur-et-liens-utiles-de-strasbourg